



## Liste des délibérations soumises au vote lors du Conseil Municipal du 3 août 2023

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, les points suivants ont été abordés lors du Conseil Municipal du 3 août 2023 :

**Communication** : Monsieur le Maire précise que le rapport d'activités 2022 d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors de l'envoi des convocations à la présente séance. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Paul REGGIANI représentant de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est entendu.

### **Ordre du jour** :

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023.

### **Délibérations à adopter** :

#### **1. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal**

**(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

#### **2. Personnel Communal - Prestations Comité des Actions des Œuvres Sociales (CAOS) soumises aux cotisations URSSAF**

**(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide que toutes les prestations soumises aux cotisations URSSAF et versées par le CAOS aux agents de la collectivité, adhérents, figureront dorénavant sur le bulletin de salaire des agents concernés, et autorise le règlement de ces cotisations par la collectivité et l'émission d'un titre à l'encontre du CAOS en fin d'année civile pour en obtenir le remboursement.

#### **3. Personnel communal – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

**(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi permanent d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'animateur à temps complet dont la durée hebdomadaire

de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>, afin d'assurer la direction de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi pour faire face à sa vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire étant précisé que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 6<sup>ème</sup> échelon Indice brut 431, indice majoré 381 du grade de recrutement et modifie le tableau des emplois à compter de la présente délibération.

#### **4. Enfance jeunesse – Approbation d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour le périscolaire et l'accueil de loisirs**

**(Rapporteur : Madame RICHARD-MACCHIA Magali)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour le périscolaire et l'Accueil de Loisirs sans Hébergement tel que joint en annexe et autorise en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

#### **5. Budget communal – Adoption d'une Décision Modificative n°1 (DM1)**

**(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n°1 (DM1) concernant le Budget Primitif de la Commune.

#### **6. Institution de servitude sur les parcelles cadastrées section C sous les numéros 1151 et 1152 au bénéfice de ENEDIS**

**(Rapporteur : Monsieur Richard HEMAIN)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve l'institution, à titre gratuit, des servitudes au bénéfice de ENEDIS sur les parcelles cadastrées section C sous les numéros 1144, 1151 et 1152 (Plans et conventions annexés à la présente) et autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

#### **7. Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023 du réseau de transport et distribution d'électricité**

**(Rapporteur : Monsieur Jérôme HAVARD)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition qui lui est faite de fixer à 479,92€ la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

#### **8. Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)**

**(Rapporteur : Monsieur Jérôme HAVARD)**

Après en avoir délibéré et par l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz d'un montant de 47,99€. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**Fait aux Adrets de l'Estérel,**

**Le 4 août 2023**

**Le Maire,  
Jean-Pierre KLINHOLFF**

